

## Procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2022

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - GRISARD Benoît - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - COLLIN Matthieu - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - TUAL Hélène

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

*Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.*

### **Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :**

#### **↳ 26-2022 – MAPA Cantine scolaire, groupement de commandes**

**Rapporteur** : Eve Buevoz

Le contrat avec le prestataire Elior arrivant à terme, la commune a engagé dans le cadre d'un groupement de commandes avec St Pierre d'Albigny et St Jean de la Porte, une consultation pour la fourniture et livraison des repas scolaires en liaison froide, pour la rentrée 2022.

Conformément à la convention constitutive du groupement de commandes et définissant les modalités de fonctionnement, la commune de St Pierre a été désignée coordonnateur du groupement.

Chaque membre reste autonome et chaque acheteur signe un marché avec le prestataire. Suite à consultation, deux entreprises ont répondu : la société SHCB située à Viry (74) et l'entreprise API basée à Domène (38). Les entreprises ont répondu sur la base du cahier des charges définissant les critères de classement, à savoir : le prix, les références, la diversité des menus et un approvisionnement en circuit court.

Au vu des critères de classement des offres pour les 2 lots (le lot 1 pour les repas scolaires et le lot 2 pour l'option buffet d'événements), il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

- **lot 1 pour les repas scolaires** : à l'entreprise API avec une à deux composantes bio par jour (repas enfant : 3,00€ HT/repas adulte : 3,62€ HT) ;

- **lot 2 pour les buffets lors de cérémonies** : à l'entreprise API (buffet traditionnel 4,50 € HT et 8,50 € HT pour le buffet élaboré) .

Il est précisé que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2022, avec renouvellement d'un an.

*Question d'Eric Monin : Qu'en est-il de l'évolution des tarifs au vu de la hausse actuelle des prix ?*

*Réponse de Mme le Maire : les tarifs seront maintenus le temps du contrat, mais révisables à la rentrée 2023.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la société API pour les lots 1 et 2 ainsi présentés ;

Dit que le contrat est conclu pour une durée d'un an avec possibilité d'une année supplémentaire ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives à ce marché ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

#### **↳ 27-2022 – Personnel communal, renouvellement CDD**

**Rapporteur** : Eve Buevoz

Suite au départ de deux agents et au vu de l'augmentation des effectifs du service cantine, il y a lieu de réorganiser le service périscolaire. Le souhait de maintenir le fonctionnement des deux services nécessite la présence d'un agent de surveillance supplémentaire pour les besoins de la structure.

C'est pourquoi, il est proposé la reconduction d'un emploi à temps non complet (TNC) de 8h annualisées à compter du 1er septembre 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL** : Vote : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE le renouvellement du contrat d'adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2022 pour l'année scolaire ;

AUTORISE Mme le Maire à signer les documents correspondants.

#### **↳ 28-2022 – Personnel communal, augmentation du temps de travail d'un agent titulaire**

**Rapporteur** : Eve Buevoz

Au vu de la réorganisation des services périscolaires suite au départ volontaire de deux agents, Mme le Maire propose d'augmenter d'une heure par semaine le temps de travail de l'agent en charge de la mise en route du service restauration scolaire. C'est pourquoi, Mme le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint d'animation à TNC de 25 h et de créer un poste d'adjoint d'animation à TNC de 26 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL** : Vote : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 25 heures, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

DECIDE la création du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 26 heures, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

DIT que les crédits seront prévus au budget;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

↳ **29/30/31-2022 – Personnel communal, suppression et création de deux CDD**

**Rapporteur : Eve Buevoz**

Au vu de la réorganisation des services périscolaires suite au départ volontaire de deux agents contractuels, la commune a lancé un appel à candidatures, resté infructueux pour des postes avec une faible quotité d'heures et des horaires décalés. C'est pourquoi, il a été décidé de revoir l'organisation générale des services concernés, en considérant séparément les missions d'entretien du bâtiment école et le temps de restauration.

Ainsi pour répondre aux besoins des services, il a été soumis pour avis la réorganisation suivante au comité technique du centre de gestion :

- recours à une entreprise de nettoyage domiciliée sur la commune pour la mission d'entretien du bâtiment scolaire,
- création de deux postes d'agent de restauration en CDD sur emploi permanent, pour permettre le bon fonctionnement du service cantine, répondant ainsi aux exigences en termes de réglementation du taux d'encadrement de jeunesse et sport et permettant de continuer à fonctionner avec deux services (*maternelles et primaires*) avec un nombre d'heures de 7h09 annualisées et de 11h03 annualisées.

Suite à saisine du 8 juin avec un avis défavorable du comité technique de la part des représentants du personnel, une nouvelle demande obligatoire a été reformulée sur la forme mais non sur le fond, et le comité technique réuni ce 7 juillet a émis le même avis défavorable.

Mme le Maire propose d'adopter l'organisation des services présentée pour le bon fonctionnement à la rentrée scolaire 2022.

Patrice Braems demande des explications complémentaires sur le 2eme refus du comité technique. Mme le Maire répond que les syndicats souhaitent protéger le temps de travail dédié aux agents, mais que néanmoins la commune n'a pas trouvé d'autres solutions pour assurer l'entretien des bâtiments.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : Vote : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

DECIDE la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 14 heures 17 annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

DECIDE la création du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 7 heures 09 annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

DECIDE la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 15 heures 21 annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

DECIDE la création du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 11 heures 03 annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

DIT que les crédits seront prévus au budget.

↳ **32-2022 – Entretien des bâtiments, convention de prestations de services**

**Rapporteur : Eve Buevoz**

Dans le cadre de la réorganisation des services pour l'année scolaire 2022/2023, la commune Mme le Maire fait part au Conseil de la consultation d'entreprises de nettoyage pour l'entretien du bâtiment école les jours scolaires et pendant les périodes de vacances scolaires. Des prestations complémentaires pour les autres bâtiments pourront être demandées sur devis, pour le nettoyage des vitres ou autre missions spécifiques.

Le tarif proposé comprend le matériel et les produits de nettoyage.

Après lecture de la convention, Mme Buevoz propose de passer convention avec l'entreprise « *MV nettoyage et propreté* » représentée par Mme Barreira Vicente Maria, domiciliée à Freterive.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de la convention de prestation de service pour l'année scolaire 2022/2023 annexée à la délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la présente convention.

↳ **33-2022 – Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER)**

**Rapporteur : Eve Buevoz**

Dans le cadre du D.U.E.R, il a été fait remonté les besoins spécifiques d'un agent déficient visuel pour l'aider dans son travail au quotidien auprès des enfants.

Il est proposé de permettre à cet agent pour les besoins du service et au vu des obligations de l'employeur relatives aux équipements de protection individuelle (EPI), de lui permettre d'acquérir deux équipements complémentaires d'un montant de 4100€ TTC, à savoir :

- un stylo lui permettant de lire du texte sur n'importe quel support et un agrandisseur électronique portatif.  
Après déduction des subventions accordées personnellement, le reste à charge à l'agent représente la somme de 590€, coût que Mme le Maire propose au Conseil de prendre en charge.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder une participation financière de 590€ pour le financement de deux appareils spécifiques à un handicap visuel d'un agent au titre des E.P.I.;  
DIT que cette somme sera versée à l'agent au vu de la facture acquittée.

*Question : M. Eric Monin demande si l'agent sera propriétaire de ce matériel ?*

*Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un équipement de sécurité propre à l'agent visant à améliorer ses conditions de travail en lui permettant d'exercer ses fonctions auprès des enfants du périscolaire en toute autonomie, et qui a été financé par l'agent à hauteur de 83%.*

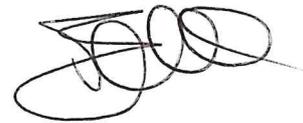
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,

Guy Buevoz



Mme le Maire,  
Eve Buevoz



*Affiché et mis en ligne sur le site le : 28/10/2022*

